

SCDC – Bissy

Résumé non technique de l'étude d'impact

Réf. Entime 3302-006-006 / Rév. A /16.07.20113

Ingénierie environnementale. Prélèvements et mesures sol, eau et air.

14 av. de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex
Tél. 03 20 18 17 00 - Fax. 03 20 18 17 09 - www.entime.fr



Sommaire

I	INTRODUCTION	4
II	PRISE ENCOMPTE DES AUTRES PROJETS	5
III	JUSTIFICATION DU PROJET	5
IV	FAUNE ET FLORE.....	6
V	PATRIMOINE ET PAYSAGE.....	6
VI	VOLET AIR.....	7
VI.1	Qualité de l'air ambiant.....	7
VI.2	Sources de rejets atmosphériques	7
VI.3	Valeurs seuils applicables	8
VI.4	Mesures pour limiter les impacts.....	8
VI.4.1	Conception des installations.....	8
VI.4.2	Emissions diffuses	8
VI.4.3	Autosurveillance	9
VII	EAU	10
VIII	SOL.....	11
IX	BRUIT	11
X	VIBRATIONS.....	11
XI	DECHETS.....	11
XII	EMISSIONS LUMINEUSES.....	12
XIII	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....	12
XIV	COMPARAISON AUX MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES	13
XV	EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE	13
XVI	REMISE EN ETAT DU SITE.....	13

Liste des figures

Figure 1 : Périmètre d'étude des impacts liés aux activités de la SCDC.....	4
Figure 2 : Synoptique des rejets canalisés	7
Figure 3 : Schéma de gestion des eaux du site	10

Liste des tableaux

Tableau 1 : Valeurs Limites d'Emissions	8
Tableau 2 : Fréquence d'autosurveillance.....	9

I INTRODUCTION

La SCDC est autorisée par arrêté préfectoral du 10 février 2010 à exploiter une installation de combustion sur le territoire de la commune de Chambéry. Elle souhaite augmenter ses capacités de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables par la mise en place sur son site d'une installation de combustion alimentée en biomasse. Ce projet nécessite une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Le présent résumé non technique donne la synthèse des éléments présentés dans l'étude.

Le périmètre d'étude des impacts liés aux activités de la SCDC est donné à la Figure 1.

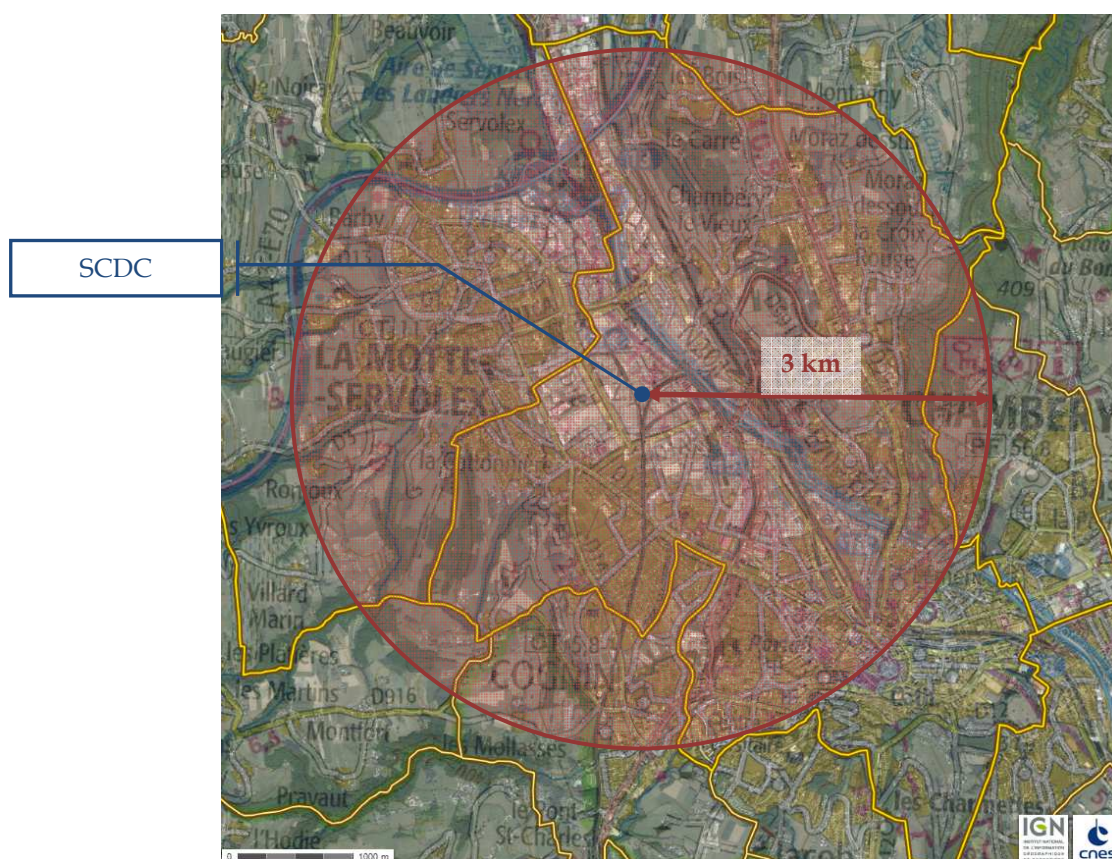


Figure 1 : Périmètre d'étude des impacts liés aux activités de la SCDC

II PRISE EN COMPTE DES AUTRES PROJETS

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est réalisée.

Deux projets d'installations classées pour la protection de l'environnement ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale entre 2009 et 2012 (DREAL Rhône Alpes) sur les communes concernées par le périmètre d'étude

Les impacts identifiés du projet de la SCDC sont les émissions dans l'air, en particulier les émissions de poussières. Les impacts de la SCDC ne sont pas cumulatifs au regard des impacts des deux projets recensés ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale entre 2009 et 2012 (DREAL Rhône Alpes) sur les communes concernées par le périmètre d'étude soit :

- * Pollution des eaux et du sol.
- * Emissions de COV.

III JUSTIFICATION DU PROJET

Les modifications apportées au site de la SCDC autorisé par l'arrêté préfectoral du 10 février 2010, s'inscrit dans une démarche de réduction des impacts des installations par :

- * L'utilisation de biomasse :
 - ⇒ Energie renouvelable qui va permettre de substituer environ 68 500 MWh utiles de combustibles fossiles par une énergie renouvelable, soit économiser environ 25 455 tonnes de CO₂ par an. L'utilisation d'une ressource renouvelable locale permettra une meilleure maîtrise du coût global de la chaleur.
 - ⇒ Combustible à faible teneur en soufre (0,05%⁽¹⁾) et en composés azotés (0,5%⁽¹⁾).
- * La mise en place de MTD pour une exploitation optimale des installations.
- * La réduction de la capacité de stockage de fioul lourd à 160 m³. Elle permettra de réduire les impacts et risques potentiels sur l'environnement humain et naturel du site. La cuve est conçue afin d'exclure tout risque de pollution des sols et des eaux souterraines. La cuve est de type double peau avec rétention.

¹ Document de référence sur les meilleurs techniques disponibles pour les grandes installations de combustion – juillet 2006 – Commission européenne.

IV FAUNE ET FLORE

Le site n'est pas implanté au sein d'une zone naturelle d'intérêts faunistique ou floristique. Il est implanté dans un cadre déjà entièrement artificialisé : la zone industrielle de Bissy. Le site ne présente pas de potentiel écologique.

La zone Natura 2000 la plus proche est la zone « des rebords méridionale du massif des Bauges ». L'activité de la SCDC n'engendre pas la destruction ou la modification des habitats et milieux ayant conduit à la désignation du site.

Les modifications du site sont réalisées sur un site industrialisé, l'impact généré sur les zones naturelles est donc limité et restreint. La présente description des habitats et des espaces naturels remarquables aux alentours du site n'indique pas de sensibilité particulière liées aux activités du site dans le périmètre d'étude du site.

Au regard de ces éléments, il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'incidence au titre de l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement.

V PATRIMOINE ET PAYSAGE

Aucun site inscrit ou classé n'est localisé à proximité immédiate du site de la SCDC. Le projet n'affectera pas le caractère historique et paysager des sites inscrits ou classés situés en centre-ville de Chambéry.

Le site est implanté sur la commune de Chambéry depuis 1989. Le projet est localisé dans une zone urbaine et périurbaine. Il n'engendrera pas de dégradation de l'unité paysagères concernée.

VI VOLET AIR

VI.1 Qualité de l'air ambiant

Les mesures de surveillance du réseau Atmo Nord Pas de Calais ainsi que les mesures réalisées dans l'environnement du site montre que la qualité de l'air dans la zone d'étude est conforme aux objectifs qualité fixés par l'article R. 221-1 du Code de l'Environnement.

VI.2 Sources de rejets atmosphériques

Dans le cadre du projet de chaufferie biomasse, un nouveau point de rejet sera créé.

Le synoptique des rejets canalisés de la SCDC est repris dans la Figure 2. Les points de rejets soulignés correspondent aux points de rejet canalisés créés. Les systèmes de traitement mis en place sont encadrés en rouge.

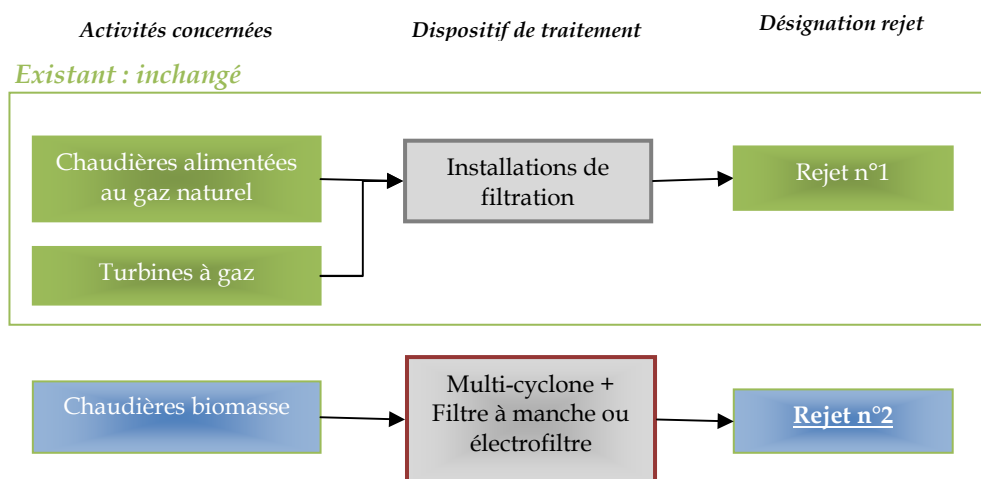


Figure 2 : Synoptique des rejets canalisés

Les installations mises en place sont choisies sur la base des meilleures techniques disponibles (BREF). Il s'agit de document de référence, répartis par secteur d'activité et qui rassemble les techniques les plus efficaces (permettant de limiter toute pollution) effectivement mises en œuvre au niveau industriel et accessibles à un coût acceptable.

VI.3 Valeurs seuils applicables

La SCDC respectera les valeurs d'émissions qui lui sont applicables (Tableau 1).

Point de rejet	Installations concernées	Arrêté applicable	Remarques
n°1	Chaudières alimentées au gaz naturel. Turbine à gaz	Arrêté Préfectoral du 10 février 2010	Installation existante - Non modifiée
n°2	Chaudières alimentées à la biomasse	A.M. d'Enregistrement rubrique 2910B	Installation nouvelle

Tableau 1 : Valeurs Limites d'Emissions

Il est à noter La SCDC s'engage à respecter une valeur de 20 mg/Nm³ en poussières contre les 50 mg/Nm³ fixés par la réglementation applicable à la chaufferie biomasse. Cet engagement est exigé par les organismes subventionneurs comme l'ADEME.

VI.4 Mesures pour limiter les impacts

VI.4.1 Conception des installations

La société SCDC met en place les meilleures techniques disponibles sur son site pour limiter au maximum ses rejets atmosphériques :

- * Traitement des fumées en sortie de la chaudière biomasse, par l'intermédiaire d'un cyclone couplé avec un électrofiltre ou un filtre à manche.
- * Utilisation en priorité des chaudières d'appoint au gaz naturel, le fioul lourd sera utilisé en cas de défaillance des installations au gaz naturel.
- * Les chaudières fonctionnent en mode autocontrôle. Les paramètres de combustion sont réglés de façon à optimiser le procédé de combustion .
- * La qualité des combustibles (bois non traités) est garantie par les fournisseurs suivant un cahier des charges fixé par la SCDC.

VI.4.2 Emissions diffuses

La société SCDC met en œuvre les moyens nécessaires pour limiter les émissions diffuses :

- * Les voies de circulation et aires de stationnement sont aménagées (bitumées) et maintenues propres.
- * Les stockages de bois sont réalisés en bâtiment fermé afin de réduire les envols potentiels de poussières.
- * Les rejets canalisés sont privilégiés.

Les émissions diffuses du site sont considérées comme négligeables

VI.4.3 Autosurveillance

Les fréquences d'autosurveillance fixées pour les différents paramètres (Tableau 2) sont données par :

- * L'article 9.1 de l'Arrêté Préfectoral du 10 février 2010 relatif à l'exploitation de l'installation n°1 fonctionnant au gaz naturel.
- * Le chapitre VIII - section II de l'arrêté ministériel projet relatif aux installations de combustion relevant de la rubrique 2910 B enregistrement.

Paramètres	Fréquence d'auto-surveillance	
	Installation n° 1 Gaz naturel	Installation n°2 : Biomasse
Débit, température, oxygène, H ₂ O	Continue	
SO ₂	Annuelle	Trimestrielle / estimation journalière basée sur la connaissance de la teneur en soufre du combustible et des paramètres de fonctionnement de l'installation.
NO _x	Continue	Trimestrielle
PM ₁₀	Annuelle	Semestrielle avec évaluation en permanence.
CO	Continue	Semestrielle
Dioxines furanes	-	Semestrielle
COV	-	Semestrielle
HAP, métaux, HF, HCl	-	Semestrielle

Tableau 2 : Fréquence d'autosurveillance

VII EAU

Le projet se situe :

- * Au droit de la masse d'eau souterraine des Alluvions de la Plaine de Chambéry (n°6304). Cette masse d'eau est composée d'alluvions post-glaciaires, c'est une masse d'eau à écoulement libre et captif.
- * En dehors du périmètre de protection du Puits des Iles.

Les cours d'eau de surface à proximité du site sont : La Leysse et l'Hyères.

Le site n'est pas localisé en zone inondable.

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'eau de ville de la commune de Chambéry. L'eau sera utilisée pour l'alimentation des installations et les besoins sanitaires.

Une consommation d'environ 13 740 m³ d'eau par an est estimée pour le site de la SCDC. Un suivi de la consommation des eaux est réalisé.

Le schéma de gestion des eaux du site est donné à la Figure 3.

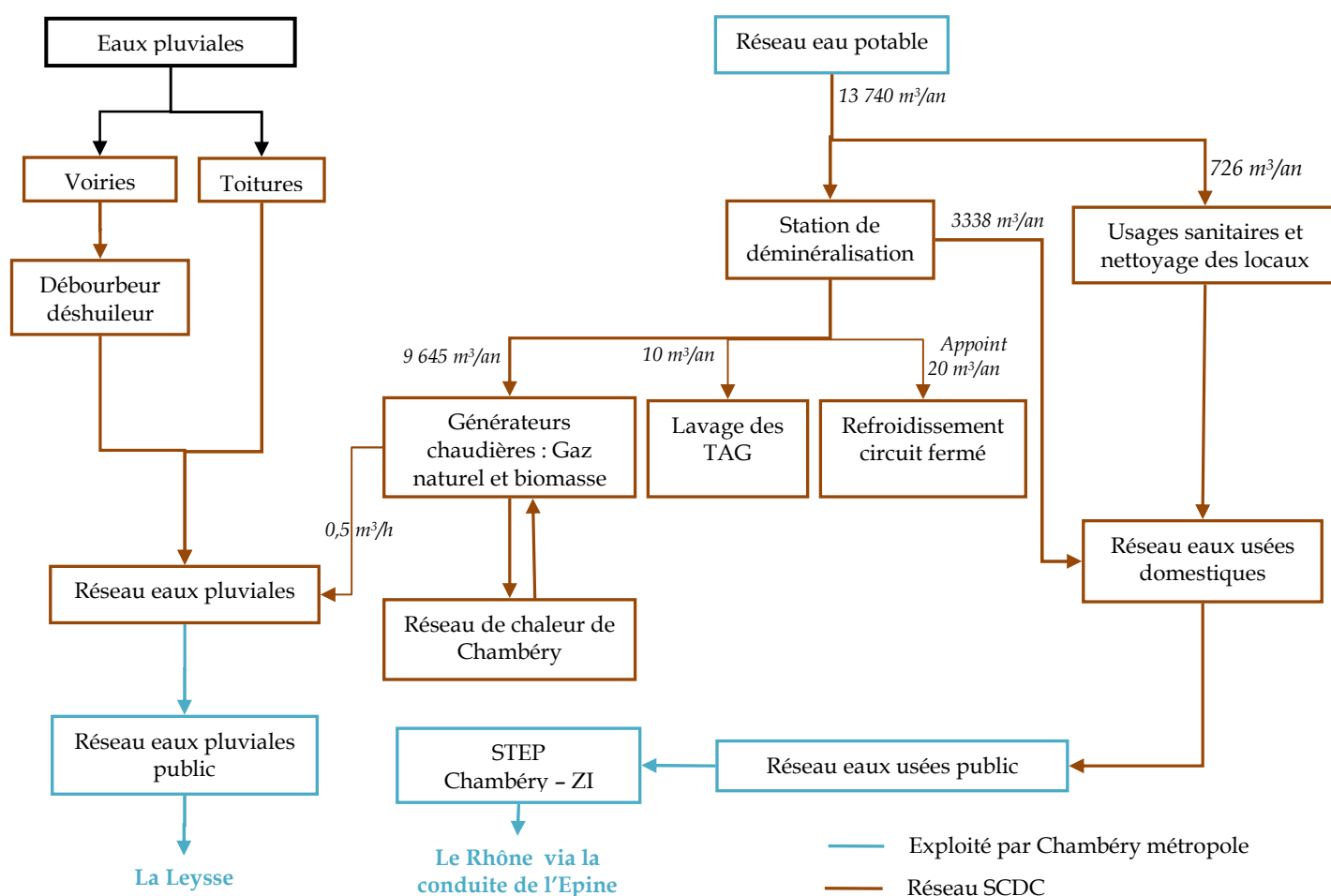


Figure 3 : Schéma de gestion des eaux du site

La SCDC procédera à une surveillance de la qualité des eaux rejetées et s'assurera de sa conformité aux valeurs fixées par son arrêté préfectoral d'autorisation.

Les débourbeurs déshuileurs seront vérifiés périodiquement afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône alpes méditerranée 2010-2015.

VIII SOL

Le projet se situe dans une zone :

- ✗ Constituée de limons argileux.
- ✗ Présentant une sismicité moyenne.

L'impact potentiel des activités sur les sols des activités de la société SCDC est lié au stockage de fioul lourd.

La cuve de fioul ainsi que l'aire de dépotage sont conçues et exploitées selon les prescriptions applicables (cuve double peau avec rétention, aire de dépotage étanche avec capacité de confinement). Elle n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la qualité du sol.

IX BRUIT

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée le 17 avril 2012. Les niveaux sonores mesurés respectent les niveaux sonores fixés par l'arrêté Préfectoral du 10 février 2010 avant et après mise en place des nouvelles installations.

X VIBRATIONS

Les installations reposeront sur des structures de génie civil dimensionnées en conséquence.

De plus, les installations seront conformes à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe des normes pour éviter les gênes ressenties par les personnes ou les dommages subis par les constructions.

XI DECHETS

Les dispositions mises en place sur le site permettent de :

- ✗ Limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets.
- ✗ Trier, recycler, valoriser ses sous-produits.
- ✗ S'assurer du traitement des déchets.

Chaque type de déchets sera orienté vers une filière d'élimination agréée, privilégiant lorsque cela est possible la valorisation (matière ou énergétique) à l'enfouissement en centre de stockage.

XII EMISSIONS LUMINEUSES

Les besoins en éclairage extérieur du site seront pourvus par des candélabres et des projecteurs en façade, répartis sur le site de manière à assurer un éclairage optimal.

Toutes les sources de lumière du projet seront des sources fixes (absence de source clignotante).

La SCDC ne surdimensionnera pas ses systèmes d'éclairage et veillera à ce qu'ils soient correctement orientés vers la zone à éclairer, et n'éblouissent pas le voisinage.

L'impact lumineux de la SCDC sera limité au minimum nécessaire à l'exploitation du site.

XIII UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

L'optimisation de l'énergie chez la SCDC est prouvée à travers :

- ✱ L'utilisation d'énergies propres et renouvelables :
 - ⇒ Le gaz naturel pour les chaudières existantes.
 - ⇒ La biomasse (plaquettes forestières et broyats) pour l'alimentation de la chaudière biomasse.
- ✱ Une implantation de la chaufferie au plus près du consommateur.
- ✱ La mise en place d'un suivi des consommations permettant d'identifier toute dérive.

Ces modifications sont réalisées dans l'objectif de réduire la consommation actuelle d'énergie fossile.

XIV COMPARAISON AUX MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES

Les MTDs applicables dans le domaine d'activité de la société SCDC sont issues du document de référence concernant les meilleures techniques disponibles dans les grandes installations de combustion, de Juillet 2006.

Les MTDs transversales aussi utilisées pour l'évaluation du site sont :

- * Principes généraux de surveillance, juillet 2003.
- * Efficacité énergétique, février 2009.

La SCDC a conçu son projet sur la base de ces documents de référence.

La société mettra notamment en œuvre les principes suivants :

- * Utilisation de combustibles propres et renouvelables :
 - ⇒ gaz naturel : chaufferie actuelle.
 - ⇒ Biomasse : chaufferie projet.
- * Automatisation de la conduite des chaudières, fonctionnement en autocontrôle.
- * Surveillance des rejets des installations.
- * Optimisation énergétique.

XV EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

Les impacts liés à la SCDC sont liés aux émissions atmosphériques engendrées par le procédé de combustion. Ces émissions ont fait l'objet d'une étude de risque sanitaire. L'objectif de cette étude est de caractériser les risques liés aux émissions de la SCDC sur la santé des populations riveraines.

Cette étude prend en compte :

- * La qualité de l'environnement actuelle (air ambiant ...).
- * L'impact des installations de la SCDC sur la qualité de cet environnement.

La modélisation des effets directs sur l'Homme par inhalation de polluants atmosphériques ainsi que les effets indirects par ingestion des retombées atmosphériques montre que les émissions dues au projet ne sont pas en mesure de créer un risque sanitaire pour les populations environnantes.

XVI REMISE EN ETAT DU SITE

L'usage futur du site devra se conformer aux PLU en vigueur sur la commune de Chambéry au moment de la cessation d'activités du site.